Avis du Comité économique et social européen sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/1429 en ce qui concerne la durée de la période de référence pour l'application de mesures temporaires concernant la tarification de l'infrastructure ferroviaire

[COM(2021) 832 final — 2021/0437 (COD)]

(2022/C 194/16)

Consultation	Parlement européen, 17.1.2022
	Conseil de l'Union européenne, 21.1.2022
Base juridique	Articles 91 et 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
Compétence	Section «Transports, énergie, infrastructures et société de l'information»
Adoption en session plénière	19.1.2022
Session plénière n°	566
Résultat du vote	
(pour/contre/abstentions)	229/1/1

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et n'appelle aucun commentaire de sa part, le Comité, lors de sa 566e session plénière des 19 et 20 janvier 2022 (séance du 19 janvier), a décidé, par 229 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de rendre un avis favorable au texte proposé.

Bruxelles, le 19 janvier 2022.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG